



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SEPTEMBRE 2012

NUMÉRO SPÉCIAL N° 42



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté modificatif n°76/12 du 4 septembre 2012 por tant institution d'une régie d'avances à la direction départementale des finances publiques.....</i>	<i>3</i>
DIVERS.....	3
COUR D'APPEL D'ANGER.....	3
<i>Délégation relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice » et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » de la cour d'appel d'Angers par la cour d'appel de Caen ...</i>	<i>3</i>
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	4
<i>Décision du 3 septembre 2012 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale</i>	<i>4</i>
<i>Décision du 3 septembre 2012 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources</i>	<i>5</i>
<i>Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....</i>	<i>5</i>
DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE.....	6
<i>Décision du 5 septembre 2012 de l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de La Manche</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 5 septembre 2012 de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de La Manche.....</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 5 septembre 2012 de l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section d'inspection du travail de La Manche</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 5 septembre 2012 de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section d'inspection du travail de La Manche</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 5 septembre 2012 de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section d'inspection du travail de La Manche (Section à dominante agricole)</i>	<i>7</i>
<i>Décision du 7 septembre 2012 de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de La Manche.....</i>	<i>7</i>
<i>Décision du 6 septembre 2012 portant délégation de signature relative aux recours concernant l'inscription sur les listes électorales mesurant l'audience des organsiations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés au directeur de l'unité territoriale Direccte de La Manche.....</i>	<i>7</i>
<i>Décision du 11 septembre 2012 portant délégation de signature relative aux recours concernant l'inscription sur les listes électorales mesurant l'audience des organsiations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés au directeur de l'unité territoriale Direccte de La Manche.....</i>	<i>8</i>
<i>Décision du 12 septembre 2012 portant subdélégation de signature relative aux recours concernant l'inscription sur les listes électorales mesurant l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés</i>	<i>8</i>
DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	8
<i>Arrêté du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.....</i>	<i>8</i>
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	9
<i>Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à M. BELLEC.....</i>	<i>9</i>
<i>Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à M. CLEN.....</i>	<i>9</i>

Arrêté modificatif n°76/12 du 4 septembre 2012 por tant institution d'une régie d'avances à la direction départementale des finances publiques

Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 25 mai 2005 portant institution d'une régie d'avances à la direction départementale des finances publiques de la Manche est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 2 : le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20.000 €.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

◆

DIVERS

Cour d'appel d'Anger***Délégation relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice » et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » de la cour d'appel d'Angers par la cour d'appel de Caen***

Migration Chorus V6 réseau DSJ - DÉLÉGATION DE GESTION - Métropole - titres 3, 5 et 6 et titre 2 PSOP et HPSOP

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Monsieur Pierre DELMAS-GOYON, premier président et Madame Catherine PIGNON, procureure générale près ladite cour, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de Caen représentée par Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, premier président et Monsieur Eric ENQUEBECQ, procureur général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 25 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre DELMAS-GOYON aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Angers,

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Madame Catherine PIGNON aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Angers,

Vu le décret du 31 août 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul ROUGHOL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Caen,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination Monsieur Eric ENQUEBECQ aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Caen,

Vu la précédente convention de délégation de gestion signée le 26 décembre 2011,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégrant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice », et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégrant.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégrant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 « justice judiciaire » pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégrant

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégrant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégrant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

après accord du délégrant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;

réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégrant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;

réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégrant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégrant ;

réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;

saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;

saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégrant ;

réalise, en liaison avec le service délégrant, les travaux de fin de gestion ;

tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;

procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent².

Art. 3 : Obligations du délégataire - Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Art. 4 : Obligations du délégant - Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il examine le bien fondé des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation des ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Art. 5 : Exécution financière de la délégation - Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Art. 6 : Modification du document - Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Art. 7 : Date de validité et résiliation du document - Le présent document prend effet le 1^{er} septembre 2012,

La délégation en date du 26 décembre 2011 entre la cour d'appel d'ANGERS et la cour d'appel de CAEN, relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice » et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » est abrogée à cette même date.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ANGERS, le 28 août 2012.

Les délégants de gestion

Les délégataires de gestion

Le premier président de la cour d'appel d'ANGERS Pierre DELMAS-GOYON

Le premier président de la cour d'appel de CAEN Jean-Paul ROUGHOL

La procureure générale près ladite cour d'appel Catherine PIGNON

Le procureur général près ladite cour d'appel : Eric ENQUEBECQ

1 - Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

2 - Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes



Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision du 3 septembre 2012 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales : M. Bertrand LECCIA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité des particuliers » - Service Suivi et soutien aux IAD - Assiette IR-TH - CSP des particuliers ; Mme Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques - Service Missions foncières et patrimoniales - Soutien FI - CH - CDIF ; M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement :

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 € (annexe I) : Mme Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement »

Service Suivi et soutien aux IFU - Statistiques : M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques

Cellule dédiée au Recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I : Mme Nadia CAVALERIE, inspecteur des finances publiques, M. Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques

Service Huissiers des finances publiques : M. William MACIAG, inspecteur des finances publiques, M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques, Contentieux (assiette et recouvrement) :

M. Yann GUISEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Affaires juridiques - Contentieux (assiette et recouvrement) »

Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels : M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques, M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques, Mme Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques, Mme Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques

Cellule d'appui à la gestion fiscale : M. Franck ROSSELL, contrôleur principal des finances publiques

Service Dossiers conciliateur et contentieux IR : M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

4. Pour le service Contrôle Fiscal

Contrôle de la redevance : M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service Contrôle fiscal - Contrôle de la redevance

Contrôle fiscal : Mme Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques, Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques, Mme Christelle HOUEE, contrôleur principal des finances publiques

Redevance audiovisuelle : M. Pascal LECOILLARD, contrôleur principal des finances publiques

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.

L'annexe I est consultable à la DDFIP Manche



Décision du 3 septembre 2012 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines : M. Joël LEBOUTEILLER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Gestion Ressources Humaines »

Service Gestion RH Filière fiscale - Conseiller RH : Daniel SADOT, contrôleur principal des finances publiques,

exception faite des notifications administratives à destination des agents (position, affectation,...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur

Service Gestion RH Filière gestion publique - Correspondant Handicap : M. Vincent MULLER, inspecteur des finances publiques,

exception faite des notifications administratives à destination des agents (position, affectation,...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur

Service Formation professionnelle – Concours : Mme Frédérique CHAPELAIN, contrôleur principal des finances publiques ; Mme Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier : M. Michel BENOIST, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Budget, Logistique, Immobilier »

Service Budget – BOP : Mme Maryse MALLERET, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe I

Service Immobilier - Logistique : M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe II

Service Téléphonie : M. Jean PLUT, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion : M. Gilbert TOURGIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Stratégie, Contrôle de Gestion »

Service Stratégie - Contrôle de gestion - Outils de pilotage : Mme Céline ISSERT, inspecteur des finances publiques

Service Stratégie - Comités techniques locaux - Délégations - Notation des cadres : Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques

4. Pour le Chargé de mission PPR : M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Chargé de mission PPR ; M. Laurent VILDEY, inspecteur des finances publiques

5. Pour l'Assistant de prévention : M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de l'Assistant de prévention ; Mme Emmanuelle DEGLAVE, contrôleur des finances publiques

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.

L'annexe I est consultable à la DDFIP Manche



Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques : M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques ; M. Nicolas PELLETER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit : M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques ; Mme Candice HOLLEY, inspecteur principal des finances publiques ; Mme Isabelle ROBIN, inspecteur principal des finances publiques ; Mme Laure LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat : Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

4. Pour le Cabinet - mission communication - qualité de service : M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Cabinet - mission communication - qualité de service ; Mme Céline ISSERT, inspecteur des finances publiques ; Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.



Dircccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Décision du 5 septembre 2012 de l'inspectrice du travail de la 1^{ère} section d'inspection du travail de La Manche

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 1ère section d'inspection du travail de la Manche.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 1ère section : Martine SAVARY



Décision du 5 septembre 2012 de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de La Manche

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 3ème section d'inspection du travail de la Manche.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 3ème section : Michel FLEITH



Décision du 5 septembre 2012 de l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section d'inspection du travail de La Manche

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 4ème section d'inspection du travail de la Manche,

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 4ème section : Catherine DELAROCHE



Décision du 5 septembre 2012 de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section d'inspection du travail de La Manche

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de

travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 5ème section d'inspection du travail de la Manche.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 5ème section : Karine LE ROY



Décision du 5 septembre 2012 de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section d'inspection du travail de La Manche (Section à dominante agricole)

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 6ème section d'inspection du travail de la Manche à dominante agricole et sur le canton de Granville.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 6ème section, à dominante agricole : David LECANUET



Décision du 7 septembre 2012 de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail de La Manche

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme ALMERAS Armelle, Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 2ème section d'inspection du travail de la Manche.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 2ème section : Régis CARRIERE



Décision du 6 septembre 2012 portant délégation de signature relative aux recours concernant l'inscription sur les listes électorales mesurant l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés au directeur de l'unité territoriale Directe de La Manche

Vu le code du travail, notamment l'article R. 8122-2,

Vu la loi n°2010-1215 du 15 octobre 2010 relative à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés,

Vu le décret n°2011-771 du 28 juin 2011, le décret n°2012-904 du 24 juillet 2012 et l'arrêté ministériel du 27 juillet 2012 pris pour son application.

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Mr Rémy BRÉFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté ministériel du 1er Juin 2010 nommant Madame Christine LESDOS, directrice de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESDOS, Directrice du travail, responsable de l'Unité territoriale de la Manche, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées:

Dispositions légales	Décisions
Articles L.2122-10-1 et R.2122-21 à R.2122-23 du code du travail	Décisions sur recours gracieux d'acceptation ou de rejet des contestations relatives à l'inscription sur les listes électorales

Art. 2 : Une délégation est également donnée, pour les attributions définies ci-dessus, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche, à Monsieur Olivier NAYS, directeur adjoint du travail

Art. 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche

Signé : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie : Rémy BRÉFORT



Décision du 11 septembre 2012 portant délégation de signature relative aux recours concernant l'inscription sur les listes électorales mesurant l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés au directeur de l'unité territoriale Direccte de La Manche

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 relatifs à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2010-1215 du 15 octobre 2010 relative à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés,

Vu le décret n°2011-771 du 28 juin 2011, le décret n°2012-904 du 24 juillet 2012 et l'arrêté ministériel du 27 juillet 2012 pris pour son application.

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Mr Rémy BRÉFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} Juin 2010 nommant Madame Christine LESDOS, directrice de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESDOS, Directrice du travail, responsable de l'Unité territoriale de la Manche, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

Dispositions légales	Décisions
Articles L.2122-10-1 et R.2122-21 à R.2122-23 du code du travail	Décisions prises sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises pour les recours déposés à l'unité territoriale de la Manche

Art. 2 : Madame Christine LESDOS, Directrice de l'unité territoriale de la Manche peut subdéléguer la signature de tout ou partie des actes faisant l'objet de la présente décision aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

Art. 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Art. 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 6 septembre 2012 publiée au recueil des administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie : Rémy BRÉFORT



Décision du 12 septembre 2012 portant subdélégation de signature relative aux recours concernant l'inscription sur les listes électorales mesurant l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

Vu le code du travail, notamment les articles R.8122-1 et R.8122-2 relatifs à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la loi n°2010-1215 du 15 octobre 2010 relative à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés,

Vu le décret n°2011-771 du 28 juin 2011, le décret n°2012-904 du 24 juillet 2012 et l'arrêté ministériel du 27 juillet 2012 pris pour son application.

Vu la décision du 11 septembre 2011 donnant délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à Madame Christine LESDOS, Directrice de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie pour les décisions de recours gracieux relatives à l'inscription sur les listes électorales du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, et son accord sur le principe et les modalités de la présente subdélégation.

Art. 1 : Une délégation permanente est donnée, à l'effet de prendre, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées à : Monsieur Olivier NAYS, Directeur-adjoint du travail, Monsieur Angelo MAFFIONE, Directeur adjoint du travail

Dispositions légales	Décisions
Articles L.2122-10-1 et R.2122-21 à R.2122-23 du code du travail	Décisions prises sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises pour les recours déposés à l'unité territoriale de la Manche

Art. 2 : La Directrice de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

Signé : La Directrice de l'unité territoriale de la Manche : Christine LESDOS



Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Alphonse COLRAT, en qualité de Préfet de la Manche,

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 2010, portant nomination M. Christophe QUINTIN, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2012 portant cessation de fonctions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Christian DUPLESSIS, en sus de ses fonctions de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, de l'intérim du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant délégation de signature générale du Préfet de la Manche au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim,

Art. 1 : La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 septembre 2012 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 2-1) : par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 2-2) : par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 2-3) : par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division ou par Mme Lamia BOUDJELLAL, chargée de mission sécurité des ouvrages hydrauliques,
- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 2-4 et 2-5) : par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- au domaine des installations classées et des déchets (articles 2-6 et 2-7) : par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologies et naturels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques, adjointes au chef de service,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 2-8 à 2-11) : par M. Philippe COTTANCEAU, chef du service énergie, construction, climat, air, développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement de M. COTTANCEAU, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,
- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 2-12) : par M. Jean DELMOND, chef du service risques naturels et technologiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 2-13) : par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports-véhicules, adjointe au chef de service ou par M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,

Art. 2 : L'arrêté du 4 mai 2012 portant sur le même objet est abrogé.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Basse-Normandie par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet de la Manche, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim : Christian DUPLESSIS



Tribunal Administratif

Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à M. BELLEC

Vu le décret n°2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDESERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BELLEC, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à M. Christophe BELLEC, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1^{ère} chambre : X. MONDESERT



Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature à M. CLEN

Vu le décret n°2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu le décret du 18 juin 2009 portant nomination de M. Gilles MATHIS, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé CLEN, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à M. Hervé CLEN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3^{ème} chambre : G. MATHIS

